



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'évolution des droits et moyens syndicaux dans la fonction publique

**Réunion n°1 :
approfondissement du rapport de la mission
IGAS/IGA/IGAENR/CGFI et comparaisons européennes**

27 septembre 2010 - DGAFP

Objectifs, méthode et calendrier du GT

Objectif :

- **Approfondissement de la concertation**
 - sur les droits et obligations des représentants des personnels et les moyens humains et financiers attribués aux organisations syndicales
 - **dans les trois versants de la fonction publique**
- avant l'ouverture, le cas échéant, d'une négociation

Méthode :

- **Réunions techniques** organisées par la **DGAFP**, en lien avec la **DGCL** et la **DGOS**;
- Communication en amont aux membres du GT des éléments d'information ou de comparaison pour l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour;
- Etablissement à la suite de chaque réunion d'une synthèse des positions (points d'accord, d'approfondissement ou de désaccord);

Calendrier des réunions :

- **11 octobre** : Les conditions d'exercice d'un mandat syndical
- **25 octobre** : Les moyens humains attribués aux organisations syndicales
- **16 novembre** : Les moyens humains (suite) et les moyens matériels et financiers
- **30 novembre** : La carrière des personnels investis de mandats syndicaux

Réunion n°1 – ordre du jour

1° Approfondissement du rapport de la mission IGAS/IGA/CGFI/IGAENR

2° Comparaison des systèmes européens

1. Cadre juridique d'attribution et de gestion des moyens

<i>Droit</i>	<i>Pratiques constatées par la mission</i>
- Un cadre juridique pour chaque versant de la fonction publique, principalement de niveau réglementaire ; - La possibilité expresse de négocier des accords plus avantageux dans le décret FPT; - L'encouragement à la concertation dans les circulaires FPE et FPH (moyens de fonctionnement, répartition des contingents, etc)	- Un cadre réglementaire souvent assimilé à un socle minimum; - Des règles « locales » toujours issues de concertations ou de négociations préalables dans les 3 FP et prévues dans des protocoles d'accord (collectivités locales, EP hospitaliers), des circulaires (ministères) ou des chartes (directions ou services); - Des moyens parfois attribués sans base juridique (ex : dotation de fonctionnement, véhicule de service).

2. Moyens humains attribués aux OS

<i>Droit</i>	<i>Pratiques constatées par la mission</i>
Au seul niveau national : Un système de décharges d'activités interministérielles pour la FPE (75) et de mises à disposition pour la FPT (103) et la FPH (84) pour les OS membres de chaque CSFP ;	- Pas de difficulté particulière identifiée dans le rapport s'agissant de l'utilisation de ces moyens
A tous les niveaux : -Autorisations spéciales d'absence plafonnées (art13) et contingentées (art14) pour participer aux réunions des OS; -Autorisations spéciales d'absence non contingentées pour participer aux réunions des instances de concertation et aux GT organisés par l'administration (art15) -Décharges d'activité de service contingentées (art 16) -Détachement possible pour l'exercice d'un mandat syndical	- Forte hétérogénéité des règles de calcul, d'attribution et de répartition des moyens (effectifs ; durée annuelle du travail; contingents locaux ou non; élections prises en compte) ; - Confusion quant à l'objet de chaque catégorie de moyens et pratiques de fongibilité entre ASA et entre ASA et décharges dans les 3 FP (Education nationale, police, etc); -Part croissante représentée par les ASA de l'article 15 dans le temps syndical; -Sous-consommation de certains types de moyens (plutôt ASA art 14 et décharges dans la FPE et la FPT; plutôt décharges dans la FPH)

3. Moyens matériels attribués aux OS

<i>Droit</i>	<i>Pratiques constatées par la mission</i>
Mise à disposition de locaux pour les OS représentatives Selon les effectifs, local commun (<50agents) ou propre (> 500)	- en général, respect de la règle fixée par les décrets; - quelques difficultés rencontrées au sein de la FPE (à la suite de déménagement de services; dans les établissements scolaires ; etc) - pratiques de compensation financière en l'absence de locaux dans l'enceinte administrative ;
Mise à disposition des « équipements indispensables » Peu de précisions apportées par les circulaires	- a minima : locaux meublés + équipement en postes téléphoniques et en informatique (plus variable pour les autres matériels et les consommables) + acheminement de la correspondance ; - pratique répandue de dotation de fonctionnement dans la FPE et la FPT (frais de communication + reprographie + fournitures) - pas de prise en charge des frais de déplacement en dehors des ASA art 15 dans la FPT et la FPH ; recours parfois à des véhicules de services dans la FPT - généralisation des protocoles sur l'utilisation de l'Intranet, de l'Internet et de la messagerie

4. Moyens financiers attribués aux OS

<i>Droit</i>	<i>Pratiques constatées par la mission</i>
Au sein de la FPE : - subvention aux OS siégeant au CSFPE pour la formation syndicale Au sein de la FPT : -possibilité de verser une subvention aux OS dotées de la personnalité morale et qui remplissent des missions d'intérêt général (décret du 25 juillet 2005) -Aucune disposition expresse dans la FPH	- Pas de difficulté particulière mentionnée dans le rapport ; -Faible recours aux subventions dans la FPT (hors dotation de fonctionnement);

5. Gestion et suivi des moyens attribués aux OS

<i>Droit</i>	<i>Pratiques constatées par la mission</i>
-Silence des textes sur la « gestion » et le « suivi » des moyens -Système de mutualisation dans la FPH pour les petits EP ;	-Pratiques fréquentes de fongibilité des ASA voire des ASA et des décharges dans le FPE et la FPH -Pas de compensation des absences pour les services concernés, sauf dans la FPH (remplacement) et parfois dans la FPE (prise en compte des décharges pour le calcul des effectifs alloués aux services) -Absence de système organisé au niveau local comme au niveau national de suivi de l'utilisation des moyens

6. Comparaisons européennes

- Une **grande hétérogénéité** des situations
- Quelques **caractéristiques communes** :
 - La **prédominance des cotisations** dans les ressources
 - Des moyens attribués aux **représentants des personnels élus**
 - Des moyens spécifiques pour la **formation** et parfois la **négociation**
 - Des **moyens financiers** aux os **en contrepartie de missions d'intérêt général**